

Décision n° 2025.011

Contrat de maintenance climatisation entretien et assistance sur les installations avec la société AXIMA REFRIGERATION FRANCE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la commune de Marmande de mettre en place un contrat de maintenance pour l'entretien et l'assistance de ses installations de climatisation visant 14 sites, (conformément à l'annexe 2 du dit contrat), avec la société AXIMA REFRIGERATION France (agence de Marmande) - 36, Avenue Rondereau - 47200 MARMANDE,

Le Maire de la ville de Marmande,

Décide de signer le contrat de maintenance pour l'entretien et l'assistance de ses installations de climatisation visant 14 sites, (conformément à l'annexe 2 du dit contrat), avec la société AXIMA REFRIGERATION FRANCE (agence de Marmande) - 36, Avenue Rondereau - 47200 MARMANDE.

Dit que le contrat couvrira la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, pour un montant annuel forfaitaire HT de 5 480.00 €.

Précise que cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet sur l'enveloppe budgétaire correspondante.

*En application de l'article L.2122.23 du Code Général
des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision
lors de la prochaine séance du Conseil Municipal*

Fait à Marmande, le 7 janvier 2025

Le Maire de Marmande,

Joël HOCQUELET

Publication et affichage
Le : 09. 01. 2025

